Réf. : 202610-17.2
EC

Ville d'ECHTERNACH

Echternach, le 09 novembre 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Attendu que des travaux de renforcement de la N11 entre Lauterborn et Echternach ont lieu sur la route de Luxembourg à Echternach ;
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Luxembourg, dans la rue Krunn, dans la Montée de Mélick et dans la rue vers le Lac à Echternach ;

A R R Ê T E :

Art. 1 : Obligation de tourner à droite :
Du lundi 09 novembre 2026 de 06h00 jusqu'à la fin des travaux :
- *Dans la rue Krunn, à l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) ;*
- *Dans la rue des Moulins, à l'intersection avec la route de Luxembourg (N11).*

Art. 2 : Annulation des signalisations « Circulation interdite, sauf riverains et fournisseurs » :
Du lundi 09 novembre 2026 de 06h00 jusqu'à la fin des travaux :
- *Dans la rue Krunn.*

Art. 3 : Pénalités.
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

La Bourgmestre,

Carole Hartmann

La Secrétaire communale,

Anne-Marie Pesch
Art. 74 de la loi communale

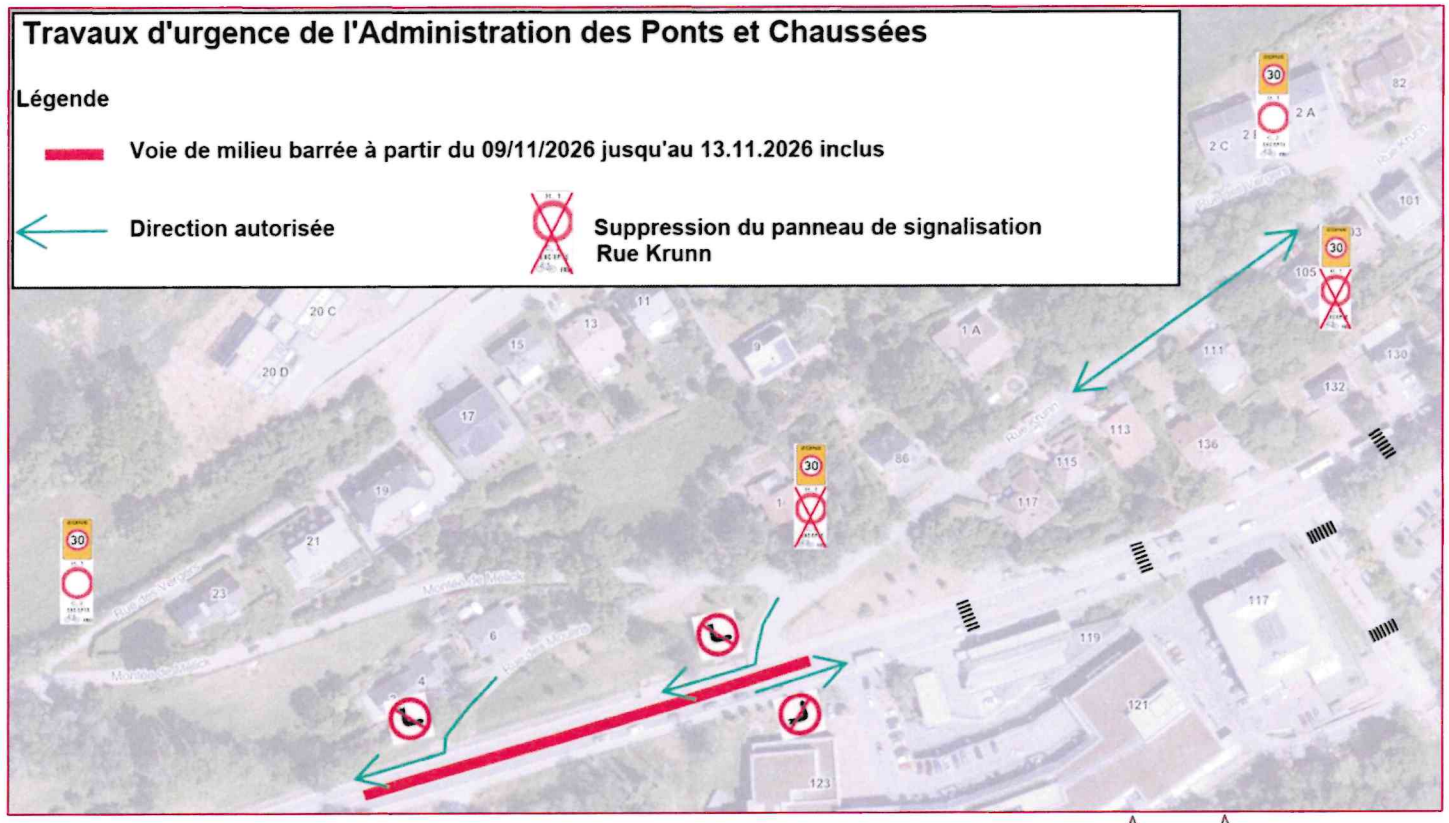
Administration Communale | Hôtel de Ville | 2, Place du Marché | L-6460 Echternach
Adresse postale:
B.P. 22 | L-6401 Echternach
Tél. : +352 72 92 22 - 1
Fax : +352 72 92 22 - 51
www.echternach.lu

Ville d'ECHTERNACH

Echternach, le 09 novembre 2026

Concerne : Renforcement de la N11 entre Lauterborn et Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement d'une voir de bus (+PC2 Echternach – Lauterborn)

Objet : Modification urgente de la circulation dans le cadre du chantier N11 - 09.11.-13.11.2026 inclus
La signalisation est à respecter. Merci pour votre comprehension.



Administration Communale | Hôtel de Ville | 2, Place du Marché | L-6460 Echternach

Adresse postale:
B.P. 22 | L-6401 Echternach

Tél. : +352 72 92 22 - 1
Fax : +352 72 92 22 - 51

www.echternach.lu